

DÉCISION (PESC) 2017/2430 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ
du 8 décembre 2017

portant nomination du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/2/2017)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu l'action commune 2005/889/PESC du Conseil ⁽¹⁾ du 25 novembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), et notamment son article 10, paragraphe 1,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) En vertu de l'article 10, paragraphe 1, de l'action commune 2005/889/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38 du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah), et notamment la décision de nommer un chef de mission.
- (2) Le 7 juillet 2015, le COPS a adopté la décision EU BAM Rafah/1/2015 ⁽²⁾ portant nomination de M^{me} Natalina CEA en tant que chef de la mission de l'EU BAM Rafah pour la période allant du 1^{er} juillet 2015 au 30 juin 2016.
- (3) Le 4 juillet 2017, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2017/1193 ⁽³⁾, prorogeant la durée de l'EU BAM Rafah jusqu'au 30 juin 2018.
- (4) Le 11 juillet 2017, le COPS a adopté la décision EU BAM Rafah/1/2017 ⁽⁴⁾ prorogeant le mandat de M^{me} Natalina CEA en tant que chef de la mission de l'EU BAM Rafah pour la période jusqu'au 30 juin 2018.
- (5) Le 1^{er} décembre 2017, le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité a proposé de nommer M. Günther FREISLEBEN en tant que chef de la mission de l'EU BAM Rafah à la place de M^{me} Natalina CEA pour la période allant du 4 décembre 2017 au 30 juin 2018,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Günther FREISLEBEN est nommé chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) pour la période allant du 4 décembre 2017 au 30 juin 2018.

Article 2

La décision EU BAM Rafah/1/2017 du Comité politique et de sécurité est abrogée.

⁽¹⁾ JO L 327 du 14.12.2005, p. 28.

⁽²⁾ Décision (PESC) 2015/1128 du Comité politique et de sécurité du 7 juillet 2015 portant nomination du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (EU BAM Rafah/1/2015) (JO L 184 du 11.7.2015, p. 16).

⁽³⁾ Décision (PESC) 2017/1193 du Conseil du 4 juillet 2017 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 172 du 5.7.2017, p. 12).

⁽⁴⁾ Décision (PESC) 2017/1280 du Comité politique et de sécurité du 11 juillet 2017 prorogeant le mandat du chef de la mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EUBAM Rafah) (EUBAM Rafah/1/2017) (JO L 184 du 15.7.2017, p. 63).

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 4 décembre 2017.

Fait à Bruxelles, le 8 décembre 2017.

Par le Comité politique et de sécurité

Le président

W. STEVENS
